TKL

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016 – 750 du 08 decembre 2016

portant intérim du Président de la République, pour la période du **08 au 14 décembre 2016 inclus**.

LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,
CHEF DE LA L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement, **Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE,** Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement assure son intérim, du 08 au 14 décembre 2016 inclus, dans les limites fixées par la Constitution.

En cas d'absence de ce dernier, dans la même période, l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement passe à **Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI**, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, dans les limites fixées par la Constitution.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 decembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEPD : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.-